

occupe; j'aimerais donc quelque éclaircissement. Le gouvernement nous dit qu'il est en train de réduire cette incidence, et il d'inviter le secteur privé à en faire autant. Il en est arrivé à un accord avec les provinces et les professions et il s'efforce d'en obtenir un des syndicats. Votre exposé de ce matin semble indiquer que cette politique se reflète dans le budget des dépenses.

M. Cloutier: Oui.

Le sénateur Everett: Mais j'aimerais savoir si elle se reflète dans les dépenses totales. Ai-je tort de dire que les dépenses totales, prises comme guide, pour décider ...

M. Cloutier: J'ajouterai ceci à ce que viens de dire. Les documents budgétaires, que le ministre des Finances déposera avant le prochain budget, et où il passe en revue les dépenses budgétaires et non budgétaires du gouvernement, devraient vous donner la réponse. Vous y trouverez, dans les deux cas, un exposé et des tableaux détaillés.

Le sénateur Everett: Merci.

Le sénateur Grosart: Le ministre a demandé des suggestions. En voici une, pour quoi ne pas identifier les prêts, les placements et les avances chaque fois qu'il en est question? Autrement dit, pourriez-vous inscrire séparément les prêts, les placements et les avances.

Le président: Voulez-vous dire qu'on devrait faire une distinction entre ces trois catégories?

Le sénateur Grosart: C'est exact.

M. Cloutier: A mon avis, monsieur, vous trouverez ce renseignement dans le détail des affectations des crédits. Par exemple, à la page 21-49 concernant Radio-Canada, le crédit L55 est ainsi décrit: "Prêts ... selon les modalités et conditions ..." et ainsi de suite.

Le président: Voulez-vous dire que s'il s'agissait de placements au lieu de prêts, c'est le mot "placement" qui y aurait figures.

M. Cloutier: Je le suppose, monsieur.

Le président: Et vous seriez du même avis dans le cas d'une avance?

M. Cloutier: Oui.

Le sénateur Grosart: A première vue, ce n'est pas mon impression. Toutefois, si ces précisions sont

donnés, j'en suis fort heureux. C'est une grande amélioration.

Le président: C'est une chose qui nous a passablement préoccupés dans le passé.

M. Cloutier: J'essaie de penser sur-le-champ à un poste de placements.

Le sénateur Grosart: Il s'agit ici d'un très bon exemple. Que ce poste de Radio-Canada soit un prct ...

Le président: Il est considéré comme tel.

M. Cloutier: Oui, il est considéré comme tel.

Le sénateur Grosart: A la page 18-15, il y a un crédit visant la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont nous avons parlé il y a un instant, qui concerne des avances. Je veux parler du crédit L15. Il ne me semble pas, à première vue, que toutes les affectations incluses dans le total de 175 millions de dollars soient identifiées en fonction de ces trois catégories. Néanmoins, nous sommes peut-être dans la comme voie.

Le président: Les 175 millions de dollars comprennent le crédit 10, de 53 millions de dollars, qui constitue un remboursement. Ce n'est pas une avance.

M. Cloutier: C'est exact.

Le sénateur Grosart: Voilà le hic. Si ce n'est pas une avance, alors qu'est-ce que c'est? Il ce montant est compris dans le total des "prêts, placements et avances".

Le Président: L'avance est de 122 millions de dollars; c'est ce que M. Cloutier a déjà expliqué. La Société centrale d'hypothèques et de logement peut, en vertu de cette statutaire spéciale, exécuter, en dehors de ses opérations normales, des projets tels que des programmes de rénovation urbaine.

Le sénateur Grosart: Serez-vous quelle fraction de l'augmentation statutaire est due aux accords non limitatifs avec les provinces?

M. Cloutier: Les programmes non limitatifs sont: l'assurance-hospitalisation, l'assurance frais médicaux, l'enseignement post-secondaire et le Régime d'assistance publique du Canada. L'augmentation totale, pour ces postes, s'élève à 252 millions de dollars.

Le sénateur Grosart: Quelle est la situation par rapport à l'année dernière?